

**Proposition d'acquisition d'une parcelle boisée à
HENGWILLER**

CP/2020/274

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle boisée située sur le ban communal de Hengwiller, dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles avec l'Etat sur le ban communal du Hohwald.

Au titre de sa politique de développement des sports de pleine nature, le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans une opération de valorisation de plusieurs sites de pratiques sportives dans le massif du Champ du Feu.

Les aménagements projetés nécessitent la maîtrise foncière de divers terrains sur les bans communaux de Belmont, de Bellefosse et Le Hohwald. Ils impliquent l'acquisition de nombreuses surfaces en compensation de celles qui seront distraites du régime forestier pour en faire des sites de pratiques sportives ouverts au grand public.

Ainsi, l'étude de faisabilité réalisée pour la mise en œuvre du projet de développement sportif a permis d'établir qu'un terrain situé aux Myrtilles sur le territoire de la Commune du Hohwald, actuellement propriété de l'Etat et soumis au régime forestier, constitue un site privilégié pour la réalisation d'un stade nordique.

Aussi, le Département a engagé des négociations avec l'Etat afin d'acquérir l'emprise identifiée par l'étude.

Compte tenu du régime de protection spécifique de la propriété forestière, les discussions ont permis d'aboutir à un accord sur le transfert de propriété d'une partie du terrain de l'Etat en contrepartie d'une compensation constituée de parcelles boisées, restant à acquérir par le Département.

Dans ce contexte, est apparue l'opportunité de conclure l'achat d'une parcelle boisée à Hengwiller, actuellement propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, qui souhaitent s'en séparer.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 5 ha est une futaie de sapins, de hêtres et de pins de 150 ans.

La composition de cette forêt et sa situation, jouxtant la forêt domaniale de Saverne, en fait un atout dans la recherche des compensations attendues par l'Etat.

Le rapport d'estimation financière de l'Office National des Forêts, daté du 27 septembre 2016, fixe la valeur de la parcelle boisée à un montant de 92 570 €, soit un prix moyen

de 18 150 € l'hectare.

Le vendeur a donné son accord à la transaction, pour le montant de 92 570 €, par décision du 10 juillet 2020.

Il est précisé que cette acquisition permet au Département du Bas-Rhin de proposer une partie de compensation forestière, à l'Etat pour sa perte de forêt exploitable au Champ du Feu. D'autres acquisitions à venir viseront à compléter les surfaces forestières perdues par l'Etat du fait du coefficient demandé (2 pour 1) pour ces compensations forestières, ainsi qu'à une prise en compte pour la compensation environnementale qui sera déterminée en fonction de l'impact global du projet et de la valeur écologique des surfaces forestière concernée.

En effet, le Département souhaite traiter ces mesures forestières et environnementales avec rigueur et montrer à l'Etat sa bonne volonté pour une gestion efficiente de ce type de dossier.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition de la parcelle située à Hengwiller, cadastrée sous section 3 n°1 de 5 ha 10 a 23 ca, au prix de 92 570 €, frais de notaire en sus, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider que l'acte de vente sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par le Département du Bas-Rhin ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'acte afférent à cette transaction.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
AP 2019/1 Programme : MASSIFCDF	P MASSIF DU CHAMP DU FEU	3 060 000 €	2 694 924,06 €	92 570 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de l'acquisition de la parcelle située à Hengwiller, cadastrée sous section 3 n°1 de 5 ha 10 a 23 ca, au prix de 92 570 €, frais de notaire en sus ;
- décide que l'acte d'acquisition sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par le Département du Bas-Rhin ;

- autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'acte afférent à cette transaction.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY